

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 6 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absents excusés : MM BOUCHER Philippe (pouvoir à M. Durand), BOURGOIN Jean-Luc (pouvoir à M. Dumez).

Absent : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre.

Date de la convocation : 27 février 2025

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 FEVRIER 2025 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 20 février 2025.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme GEFFRAY Annick est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **FINANCES :**

➤ **Délibération 2025/02/01 : Vote du Compte Financier Unique 2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de SOMMECAISE,

Vu le CFU 2024 de la commune de SOMMECAISE,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Philippe DURAND, 1^{er} Adjoint,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	644 213,00	642 649,00	1 286 862,00
	Recettes réalisées	227 388,89	353 402,79	580 791,68
	Restes à réaliser	195 000,00		195 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	644 213,00	642 649,00	1 286 862,00
	Dépenses réalisées	286 925,01	265 513,90	552 438,91
	Restes à réaliser	206 600,00		206 600,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		-59 536,12	87 888,89	28 352,77
Résultat antérieurs reportés		-92 082,75	301 693,64	209 610,89
Excédent / déficit (+/-)		-151 618,87	389 582,53	237 963,66
Solde des restes à réaliser		-11 600,00		-11 600,00

Après délibération et à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- Approuve le CFU 2024 de la commune de SOMMECAISE,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire revient et reprend la présidence de la réunion.

➤ **Délibération 2025/02/02 : Affectation du résultat 2024 :**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

- compte 001 – déficit d'investissement reporté = 151 618.87 €,
- compte 1068 – couverture déficit = 163 218.87 €,
- compte 002 – excédent de fonctionnement reporté = 226 363.66 €.

➤ **Vote des taxes 2025 :**

Considérant que la commune n'a pas encore reçu l'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales) pour cette année,

Ce vote est reporté à une prochaine réunion.

➤ **Vote des subventions 2025 :**

○ **Délibération 2025/02/03 : Comité des Fêtes de Sommeçaise :**

Mme Laurence LATAPIE, présidente, et Mme Eddie HEYDENS, secrétaire suppléante du Comité des Fêtes de Sommeçaise, quittent la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

M. le Maire présente la demande du Comité des Fêtes de Sommeçaise sollicitant une subvention à hauteur de 1 500 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention, au titre de l'année 2025, au Comité des Fêtes de Sommeçaise d'un montant de 1 000 €.

Mme Laurence LATAPIE et Mme Eddie HEYDENS reviennent et reprennent leur place.

○ Délibération 2025/02/04 : Autres subventions :

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

Associations	Montant voté (sur proposition de la commission des finances)	Vote à main levée
Société de chasse de Sommecaise	300 €	8 pour et 2 contre (Mme Laska et M. Laroza)
MFR Toucy	95 €	unanimité
MFR Semur en Auxois	95 €	unanimité

➤ Délibération 2025/02/05 : Participation aux frais de scolarité de la Ferté Loupière :

Suite aux différents échanges avec Mme le Maire de la Ferté-Loupière concernant une participation de la commune de Sommecaise aux frais des scolarité pour les enfants de la commune scolarisés dans ses écoles,

Considérant que M. le Maire n'a signé aucune dérogation acceptant la scolarisation d'enfants dans cette commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de verser à la commune de La Ferté-Loupière la somme de 7 200 € pour l'année scolaire 2024-2025,
- Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires.

➤ Délibération 2025/02/06 : Réalisation d'une étude pour les travaux d'extension rue de Chantereine :

Considérant la vente de terrains constructibles viabilisés Rue de Chantereine, M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'étude pour la réalisation d'une extension de réseau Rue de Chantereine.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'étude proposée par le SDEY et son financement selon le tableau ci-après :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	SDEY 30% TTC	Fonds de concours de la commune 70% TTC
Etude	1 929.11 €	1 607.59 €	321.52 €	578.73 €	1 350.38 €

- S'engage à participer au financement de ladite étude à hauteur de 1 350.38 €, somme qui sera ajustée selon le décompte général et définitif, sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération notamment la convention financière.

➤ Délibération 2025/02/07 : Vote du budget 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels,

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal ont obtenu communication du détail du budget lors de la commission des finances du 20 février 2025.

Sur proposition de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le Budget Primitif 2025, par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - section de fonctionnement : 580 496 €,
 - section d'investissement : 872 645 €.
- Autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

➤ **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2025-04 du 17 février 2025 : portant signature d'un bail de location – Appartement 2 rue de l'Eglise – BOURGOIN Sandy.
- b) Décision n°2025-06 du 3 mars 2025 : portant attribution du marché de travaux pour la restructuration d'un bâtiment et la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

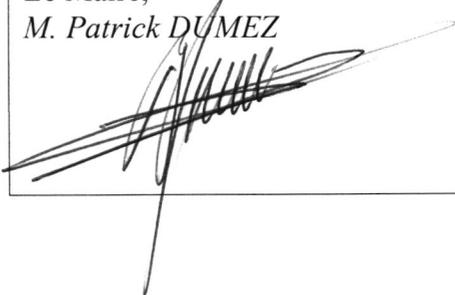
Néant

Séance levée à 19h30.

Délibérations :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 FEVRIER 2025
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2025/02/01 : FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024
- Délibération 2025/02/02 : FINANCES : Affectation du résultat 2024
- Délibération 2025/02/03 : FINANCES : Vote des subventions 2025 : Comité des Fêtes de Sommecaise
- Délibération 2025/02/04 : FINANCES : Vote des subventions 2025 : Autres subventions
- Délibération 2025/02/05 : FINANCES : Participation aux frais de scolarité de la Ferté Loupière
- Délibération 2025/02/06 : FINANCES : Réalisation d'une étude pour les travaux d'extension rue de Chantereine
- Délibération 2025/02/07 : FINANCES : Vote du budget 2025
- ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au maire
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

<p>Le Maire, M. Patrick DUMEZ</p> 	<p>La secrétaire de séance, Mme GEFFRAY Annick</p> 
---	---